REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement secondaire II
Direction générale

Inscription à l'enseignement secondaire II pour la rentrée scolaire 2027

Liste des documents à téléverser **obligatoirement** pour les élèves extérieurs (élèves qui ne sont pas scolarisés en 2026-2027 au cycle d'orientation (CO) public sur le canton de Genève).

L'enseignement secondaire II regroupe :

→ les formations professionnelles (CFPA, CFPC, CFPNE, CFPSa, CFP SHR, CFPSo, CFPT)
→ les formations générales (Collège de Genève, Ecole de culture générale, CFP Commerce)
→ l'Accueil et la Transition (ACCES II, Préqualifiant)

Qui	Documents à téléverser (PDF, JPG, JPEG, TIF)
Tous les élèves	Carte d'identité ou passeport de son responsable légal recto-verso. (sauf majeurs art.3 al.b, C 1 10.33).
	Carte d'identité ou passeport de l'élève recto-verso.
	Livret de famille (page des parents + page où figure l'élève) ou acte de naissance. (sauf majeurs art.3 al.b, C 1 10.33)
	Pour les CFP Hors commerce : • Lettre de motivation selon critères suivants : biographie complète de l'élève / comment l'élève a eu connaissance de la formation dans laquelle il s'inscrit / deux qualités personnelles qui peuvent être des atouts dans le domaine où s'inscrit l'élève / décrire le métier choisi et citer trois éléments de ce dernier qui intéressent l'élève. • Curriculum vitae (CV). • Certificats et/ou attestations de travail et/ou stages (si pertinents).
	Pour tous : • Dernier bulletin scolaire 2026-2027 (les résultats doivent être **chiffrés**, les codes couleur ne sont pas valables pour une admission sur normes). • Une attestation d'affiliation à l'assurance-maladie en cours de validité (à solliciter auprès de votre assureur) • Une facture de moins de trois mois ou une attestation d'emménagement auprès des Services industriels de Genève (SIG) • Une attestation de résidence délivrée par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de l'élève et de son responsable légal, datée de moins de trois mois, ou une copie de la dernière carte de vote (si majeur).
	Pour les locataires : • Un bail à loyer ou si l'adresse est « chez » une tierce personne, une confirmation de la régie acceptant l'arrivée de la famille à l'adresse donnée ou l'acceptation du propriétaire. **Pour les propriétaires** : • Un extrait du registre foncier ou un acte d'achat notarié.
Elèves ayant effectué une 11e CO public ou 11e Harmos (4e) LS AGEP ou une 3e Française	Bulletin scolaire **annuel** chiffré de l'année concernée (2025-2026 ou 2024-2025)
Elèves mineurs dont les parents sont divorcés ou pas mariés	Si l'autorité parentale appartient aux deux parents : procuration ou autorisation écrite du parent qui ne fait pas la démarche d'inscription. Le parent doit écrire qu'il "*autorise à procéder à l'inscription dans la filière XXX*". **ou** Si l'autorité parentale appartient à un seul parent : dispositif du jugement fixant l'autorité parentale ⚠ l'autorité parentale ne signifie pas la garde (chez qui vit l'enfant).
Elèves dont les parents ne sont plus les représentants légaux	Attestation du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), ou d'une autorité de protection de l'enfant instituant la représentation légale à un tiers.
Elèves résidents en Suisse hors du canton de Genève	Accord des autorités du canton de domicile pour la prise en charge des frais de formation.